

Politique d'ouverture des  
enregistrements IDN sous  
les domaines de premier  
niveau *.fr*, *.pm*, *.re*, *.tf*, *.wf*,  
et *.yt*

Mise à jour suite à l'entrée en vigueur de l'article 45 de la  
loi n°2011-302 du 22 mars 2011

*afnic*

## Table des matières

<i>Quels sont les caractères retenus ?</i> .....	3
<i>Quelles modalités d'ouverture ?</i> .....	3
<i>Dispositions générales</i> .....	3
<i>Calendrier</i> .....	4
<i>Cas particulier des termes soumis à examen préalable</i> .....	4
<i>Pendant la période de grandfathering (du 3 mai 2012 au 3 juillet 2012)</i> .....	4
<i>Après la période de grandfathering (à compter du 3 juillet 2012)</i> .....	4

## Quels sont les caractères retenus ?

Les labels d'un nom de domaine IDN seront uniquement composés des caractères suivants :

a, à, á, â, ã, ä, å, æ, b, c, ç, d, e, è, é, ê, ë, f, g, h, i, ì, í, î, ï, j, k, l, m, n, ñ, o, ò, ó, ô, õ, ö, ø, p, q, r, s, t, u, ù, ú, û, ü, v, w, x, y, ý, ÿ, z, ß, 0, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, - (trait d'union ; signe moins)

Cette base permet de couvrir les caractères nécessaires à l'écriture de la plupart des langues de l'Europe occidentale, ainsi que de nombreuses autres langues régionales ou minoritaires, voire de couvrir quelques langues régionales étrangères.

## Quelles modalités d'ouverture ?

### DISPOSITIONS GENERALES

L'enregistrement des noms de domaine IDN sous les extensions opérées par l'AFNIC répondent aux dispositions suivantes :

- Pas de traitement en lot :
  - Chaque enregistrement d'un nom de domaine IDN sous l'une des extensions opérées par l'AFNIC ne confère pas de priorité au titulaire sous les autres extensions ;
  - L'enregistrement de noms de domaine IDN correspondant à une version ASCII fait l'objet d'un traitement séparé ;
- Pas de liaison entre les noms de domaine ASCII et les noms de domaine IDN :
  - Tout traitement ou opération affectant un nom de domaine qu'il soit de nature ASCII ou IDN n'est pas appliqué aux versions correspondantes ;
- Un signe est égal à un caractère ;
- Un nom de domaine avec un tiret est différent d'un nom de domaine sans tiret ;
- Pas de facturation spécifique ;
- Les politiques de registre, ainsi que la charte de nommage en vigueur au moment de l'ouverture des enregistrements des IDN s'appliquent ;
- Affichage des noms de domaine IDN dans la base WHOIS et dans les interfaces à destination du public et des bureaux d'enregistrement dans leur double version :
  - La version Unicode faisant apparaître tous les caractères (café.fr) ;
  - La version encodée en ASCII compatible avec le protocole DNS (xn--caf-dma.fr).

## CALENDRIER

L'ouverture est prévue en deux temps :

1. Du 3 mai au 3 juillet 2012, les titulaires de noms de domaine ASCII sont prioritaires à l'enregistrement des noms de domaine IDN correspondants y compris pour les versions IDN dont l'orthographe n'existe pas. Cette période est dite « période de grandfathering ».

A noter : un demandeur peut procéder à l'enregistrement d'un nom de domaine ASCII pendant cette période et demander de facto l'enregistrement en priorité des versions IDN correspondantes.

2. A partir du 3 juillet 2012 l'enregistrement des noms de domaine IDN est ouvert à tous selon la règle du « premier arrivé, premier servi ».

Tout demandeur pourra déposer un nom de domaine IDN, y compris pour les versions IDN dont l'orthographe n'existe pas, qu'il soit titulaire ou non du nom de domaine ASCII correspondant.

## *Cas particulier des termes soumis à examen préalable.*

Le demandeur d'un nom de domaine IDN correspondant à une version ASCII d'un terme soumis à examen préalable doit justifier de son intérêt légitime et de sa bonne foi.

### *PENDANT LA PERIODE DE GRANDFATHERING (DU 3 MAI 2012 AU 3 JUILLET 2012)*

Tous les titulaires de nom de domaine ASCII ayant fait l'objet d'un examen préalable et souhaitant enregistrer les versions IDN correspondantes sont prioritaires.

Dans ce cas, ces derniers pourront justifier de leur intérêt légitime par l'obtention au préalable du nom de domaine ASCII.

### *APRES LA PERIODE DE GRANDFATHERING (A COMPTER DU 3 JUILLET 2012)*

La règle du « premier arrivé, premier servi » s'applique : les titulaires d'un nom de domaine ASCII ayant fait l'objet d'un examen préalable, et n'ayant pas enregistré les versions IDN correspondantes ne sont plus prioritaires.

Tout demandeur d'un nom de domaine soumis à examen préalable peut demander l'enregistrement des versions IDN alors même qu'il ne détient pas la version ASCII. Les modalités d'enregistrement d'un terme soumis à examen préalable s'appliquent.